

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
de la région d'Île-de-France

Unité territoriale de Paris  
Direction des Interventions en  
entreprise

Pôle dialogue social

Service Conventions  
& Accords Collectifs

☎ 01 70 96 18 32

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE APF  
17 BD AUGUSTE BLANQUI  
75013 PARIS 13

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT N° A075121584**

Pour le DIRECCTE, le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris certifie qu'en application des articles L.2231-6 et 7, L.2261-1, L.2262-8 et D.2231-1 à 8 du Code du Travail, il a été déposé le 20/03/2012 en deux exemplaires :

**UN ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A :  
EGALITE SALARIALE FEMME/HOMME**

Conclu le : 18/10/2011

Notifié le : 09/11/2011

IDCC : 0029

Entre :

1° ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE APF

et

2° Les organisations syndicales :

CGT / CFDT

En foi de quoi, il délivre le présent récépissé pour servir et valoir ce que de droit.



*Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité du contenu de l'accord déposé au regard des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ; ni même une reconnaissance de sa conformité au regard des dispositions légales et réglementaires qui président à ses modalités de conclusion.*

*La validité de tout accord peut être contestée devant le juge judiciaire.*

*De même, en aucun cas, l'accusé de réception délivré par la messagerie électronique ne vaut récépissé d'enregistrement, ni même accusé de réception du document transmis dont seule la version papier signée des parties, reçue dans nos services, sera prise en considération.*

Fait à Paris, le 25 Mai 2012

Pour le directeur régional et par délégation,  
Pour le responsable de l'Unité Territoriale de Paris  
et par délégation,  
L'Inspectrice du Travail,



E. GIRON

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
de la région d'Ile-de-France

Unité territoriale de Paris  
Direction des Interventions en  
entreprise

Pôle dialogue social

Service Conventions  
& Accords Collectifs

☎ 01 70 96 18 32

ASSOCIATION DES PARALYSES DE  
FRANCE APF  
17 BD AUGUSTE BLANQUI  
75013 PARIS 13

**RÉCÉPISSÉ DE DEPOT N° A075121586**

Pour le DIRECCTE, le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris certifie qu'en application des articles L.2231-6 et 7, L.2261-1, L.2262-8 et D.2231-1 à 8 du Code du Travail, il a été déposé le **20/03/2012** en deux exemplaires :

**UN AVENANT N°1 A L'ACCORD D'ENTREPRISE DU 18/10/2011 RELATIF A :  
EGALITE SALARIALE FEMME/HOMME**

Conclu le 15/02/2012

Notifié le : 15/03/2012

IDCC : 0029

Entre :

1° ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE APF

Et

2° Les organisations syndicales :

CGT / CFDT

En foi de quoi, il délivre le présent récépissé pour servir et valoir ce que de droit.



*Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité du contenu de l'accord déposé au regard des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ; ni même une reconnaissance de sa conformité au regard des dispositions légales et réglementaires qui président à ses modalités de conclusion.*

*La validité de tout accord peut être contestée devant le juge judiciaire.*

*De même, en aucun cas, l'accusé de réception délivré par la messagerie électronique ne vaut récépissé d'enregistrement, ni même accusé de réception du document transmis dont seule la version papier signée des parties, reçue dans nos services, sera prise en considération.*

Fait à Paris, le 25 Mai 2012

Pour le directeur régional et par  
délégation,  
Pour le responsable de l'Unité Territoriale de  
Paris  
et par délégation,  
L'Inspectrice du Travail,



E. GIRON